

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 11

date de convocation : 16.11.2010

date d'affichage 16.11.2010

présents : 09

ayant voté contre : 0 pour : 10

ayant donné pouvoir : 0 1

**SEANCE DU : 23.11.2010**

L'an deux mil dix, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARIN Bernard, Maire.

Présents : MARIN Bernard, BORNENS Patrick, PADAY Bernard, GUIGUE Jean-Marc, DUCLOZ Michel, GIRARD Serge, RIMBAUT Françoise, SENET Odile, BONELLI Rémy.

Absent excusé : GRAS Bernard,

Absent excusé ayant donné pouvoir à M. Bernard MARIN : ANDRE Hervé

Secrétaire : SENET Odile.

**OBJET DE LA DELIBERATION B/ ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2008 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation, ainsi que les délibérations du 17 octobre 2008 et du 06 novembre 2008 complétant la liste des notifications aux personnes publiques associées,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal du 19 mars 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir consulté le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

### **Après en avoir délibéré,**

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune observation n'y a été consignée,
- dix lettres ont été adressées à Monsieur Le Maire,
- information de la population et de toute personne intéressée sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'avancement de la procédure d'élaboration sur le site Internet de la Communauté de Communes du Canton d'Albens,
- annonce dans le Bulletin Municipal n° 13 de 2009 de la Révision du P.OS. valant élaboration de PLU et articles dans le bulletin municipal de 2010, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'avancement de la procédure,
- trois réunions publiques de concertation avec la population ont été organisées le 20 avril 2009, le 26 avril 2010 et le 15 novembre 2010,
- comptes rendus des réunions publiques parus dans la presse locale :
  - Hebdo des Savoie publiés les 23 avril 2009 et 29 avril 2010,
  - Dauphiné Libéré publiés les 23 avril 2009, 29 avril 2010 et 19 novembre 2010.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- quelles sont les possibilités de développement sur les autres hameaux que le Chef-lieu ?
- l'urbanisation de Champ Bardin ne risque-telle pas de provoquer des inondations vers l'aval ?
- le PLU prévoit-il la construction de logements sociaux ? Si oui, qui les gèrera ?
- quelle sera l'évolution possible du bâti isolé non compris dans les hameaux ?
- est-ce que certaines zones aujourd'hui constructibles pourront devenir un jour inconstructibles ?
- la station d'épuration a-t-elle une capacité suffisante pour la population future ?
- interrogation sur l'aspect des constructions.

### **A l'unanimité, le Conseil municipal,**

- tire le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de la révision du POS pour élaborer le projet de PLU,
- arrête le projet de PLU de la Commune de MOGNARD tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise :
  - au Préfet de la Savoie,
  - au Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes,
  - au Président du Conseil Général de Savoie,
  - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (Métropole Savoie),
  - au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président de la Chambre des Métiers,
  - au Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - à l'Institut National des Appellations d'Origine,

o aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ou leurs représentants qui en ont fait la demande :

- la Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA),
  - le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) du Sierroz,
  - le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des Ires,
  - le Syndicat intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux des plaines (SIATEEP) de la Deysse,
- o aux Maires des communes limitrophes (Epersy, La Biolle, Grésy-sur-Aix, Saint-Girod, Saint-Ours et Albens) qui en ont fait la demande,
- o au Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB),
  - o aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois à la Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdit.

Ont signé au Registre les membres présents.

**POUR COPIE CONFORME,**

acte exécutoire après dépôt en Préfecture le 03.12.2010  
et publication ou notification le 03.12.2010



**Bernard MARIN**  
**MAIRE DE MOGNARD,**